

COMMUNE D'ANGRES
DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

20251121

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement **de la Parade de Noël** qui se déroulera le **Samedi 06 Décembre 2025** au territoire de la commune d'ANGRES et de prendre toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **Samedi 06 Décembre 2025**, la circulation sera restreinte de **15h00 à 20h30** environ le long des rues :

- Place Salvador Allendé
- Rue Rosa Parks
- Route de Souchez
- Rue des Pinsons
- Rue Olympe De Gouges
- Rue Louise Michel
- Rue Mopty
- Rue Desrumaux
- Rue des Hirondelles
- Rue Clémenceau
- Route de Souchez
- Place Salvador Allendé

La vitesse sera limitée à 30km sur toutes les rues citées ci-dessus

La circulation sera interdite place Salvador Allende (**Face à la salle des fêtes**)

Les routes seront fermées momentanément pendant le déroulement de la parade afin d'assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : Un service de sécurité sera mis en place par les soins de la Commune.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'ANGRES par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissaire de Police, ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGRES, le 21 Novembre 2025

Anouk BRETON
Maire d'ANGRES

